

AMFREVILLE & LES
MONTS

Canteloup

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA REGION DE HAUTE-NORMANDIE

ARRETE

portant inscription du château de Canteloup situé à AMFREVILLE SOUS LES MONTS et à ROMILLY SUR ANDELLE (Eure) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

**Le Préfet de la région de Haute-Normandie,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

VU le décret n° 96.541 du 14 juin 1996 portant déconcentration de certaines procédures relatives aux monuments historiques ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région de Haute-Normandie entendue en sa séance du 19 juin 1997;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le château de Canteloup situé à AMFREVILLE SOUS LES MONTS et à ROMILLY SUR ANDELLE (Eure) présente du point de vue de l'art et de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques les parties suivantes du château de Canteloup situé à AMFREVILLE SOUS LES MONTS et à ROMILLY SUR ANDELLE (Eure) :

- les façades, toitures, et les parties suivantes à l'intérieur : rez-de-chaussée et escalier,
- le cellier, la chapelle et le commun sud-est, chacun en totalité,

situées sur les parcelles n° 103 et 20 d'une contenance respective de 4ha 36a 50ca et 58a 90ca, figurant au cadastre, section AH d'AMFREVILLE SOUS LES MONTS, et en ce qui concerne le cellier, en sous-sol du chemin départemental n° 20 et de la parcelle C 129 de ROMILLY SUR ANDELLE,

ARTICLE 2 - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles inscrits et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

ARTICLE 3 - Il sera notifié au préfet du département, aux maires des communes et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Rouen, le 2 décembre 1997

Pour ampliation
Le Directeur Régional des
Affaires Culturelles de
Haute-Normandie
Jean-François MARGUERIN

LE PREFET
de la Région de Haute-Normandie

François LEPINE

Département :
EURE

Commune :
AMFREVILLE SOUS LES MONTS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
LOUVIERS
PLACE DE LA DEMI LUNE BP 518 27405
27405 LOUVIERS CEDEX
tél. 02 32 25 71 13 -fax 02 32 25 71 40
cdif.louviers@dgfip.finances.gouv.fr

Section : AH
Feuille : 000 AH 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 03/09/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

